

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Modification n°5 du Plan
Local d'Urbanisme

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 septembre 2022

SG-2022/09 - 17

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/10/2022

*Par délégation du Maire,
La Des*

C. Cordier

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 septembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CAN, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à Mme BENABI,

Absent excusé : M. CHAKOUR,

Absents (es) non excusés (es) : Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 20



Ce rapport vient annuler et remplacer la délibération n°SG-2022/05-15- du 25 mai 2022 approuvant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La délibération du 25 mai 2022 présentait pour les motifs d'aménagements listés, une seule procédure dite de « modification de droit commun ».

En effet, à la suite de différents échanges avec les services de l'Etat, il est apparu nécessaire de lancer des procédures séparées afin de réaliser l'ensemble des modifications à apporter au PLU les prochaines années.

Aussi ce rapport se focalisera uniquement sur les besoins d'une modification du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- Créer un emplacement réservé pour la mise en œuvre d'un projet de tiers lieu notamment à vocation culturelle en faisant évoluer le règlement graphique,
- Permettre l'évolution du règlement écrit en zone UXb dans le but d'accueillir une activité de valorisation et de réemploi de pièces détachées sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Porte Sud ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que l'ensemble des modifications ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

1 Délibération proposant la modification

Considérant que les modifications du Plan Local d'Urbanisme ont pour objectif d'adapter le règlement graphique et écrit du Plan Local d'Urbanisme.

2 Notification du projet aux personnes publiques associées

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant le début de l'enquête publique.

3 Enquête publique intégrant le cas échéant les remarques des personnes associées

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme auquel sera joint, le cas échéant l'avis des personnes publiques associées.

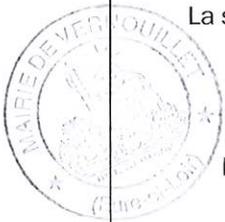
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°5, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de VERNOUILLET et
ACTE la procédure.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

